



Association (loi 1901) et SIRET

Par **rafelou**, le **22/01/2020** à **18:56**

Bonjour,
Avons créé une association d'apprentissage de langue en tant que bénévole en 2017.
1/ Les membres payent le coût d'adhésion et la cotisation, le fait de percevoir les cotisations oblige-t-il de demander un numéro de SIRET ?
2/ Aujourd'hui, 3 ans après, le président pourra-t-il être en même temps prestataire de service ? (prof de Langue) bien entendu, en séparant les 2 fonctions.
3/ Une déclaration fiscale est-elle obligatoire pour une asso de petite taille (10 membres max) si oui quel est le cerfa ?
Merci,

Par **morobar**, le **23/01/2020** à **09:08**

Bonjour,
[quote]
bien entendu, en séparant les 2 fonctions.
[/quote]
ET vous faites comment pour séparer les 2 fonctions: il préside en russe et enseigne l'anglais ??
Il y a surtout un risque de conflit d'intérêt
Un petit lien mieux que de longs discours:
<https://association.ooreka.fr/gr/voir/344343/president-et-salarie-d-une-association>